

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DLH 127 - Déclassement du domaine public et avenant au bail emphytéotique consenti à l'Armée du Salut portant location d'une emprise 9, avenue de la Porte des Lilas (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément le déclassement d'une emprise du domaine public et la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti à l'Armée du Salut portant location d'une emprise située 9, avenue de la Porte des Lilas (19e) ;

Vu l'arrêté constatant la désaffectation d'une emprise d'environ 306 m² qui était affectée à la Direction des affaires culturelles ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 27 juillet 2011 ;

Vu le plan, dressé par géomètre, des emprises à soustraire au bail emphytéotique conclu avec l'Armée du Salut et des emprises à ajouter ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est prononcé le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 306 m² située en partie sur la parcelle 19-03 DR n°9 et pour partie sur le domaine public, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec l'Armée du Salut, un avenant au bail emphytéotique consenti les 16 et 23 mai 1961 portant location d'une emprise communale située 9, avenue de la Porte des Lilas (19e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- une emprise d'environ 1.486 m² et deux emprises d'environ 15 m² chacune, situées sur la parcelle cadastrée 19-03 n° DR 7, seront distraites de l'emprise du bail ;
- une emprise d'environ 306 m², provenant en partie de la parcelle cadastrée 19-03 n° DR 9 et pour partie d'un terrain déclassé du domaine public, sera intégrée à l'emprise du bail ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de l'avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de l'Armée du Salut.